



**CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES  
AU PACK FAMILLE PREMIUM  
Version en vigueur au 19 novembre 2019**

**Le PACK FAMILLE PREMIUM** (ci-après « l'Offre ») constitue une offre groupée de services régie par les présentes Conditions Générales ainsi que par les Conditions Particulières et les Conventions spécifiques propres à chacun des produits et services inclus dans l'Offre et souscrits par les Clients.

**ARTICLE 1 - ADHESION AU PACK FAMILLE PREMIUM**

Le PACK FAMILLE PREMIUM est proposé :

- aux personnes physiques majeures capables en couple (mariés, pacsés, concubins ou vivant maritalement) avec ou sans enfant.

Parmi celles-ci, aux personnes physiques majeures capables agissant pour des besoins professionnels (entrepreneurs individuels, professions libérales, artisans, commerçants, agriculteurs ou dirigeants d'entreprise ...) (« Client Professionnel »), titulaires d'un compte de dépôt destiné à leurs opérations à titre privé et d'un compte courant destiné à leur activité professionnelle ou mandataires d'un compte courant ouvert au nom d'une entreprise.

Cette Offre est réservée aux personnes titulaires de deux comptes de dépôt minimum (soit, chacun un compte individuel, soit un compte joint et un autre compte individuel), équipés chacun au moins d'une carte bancaire, ou de trois comptes de dépôt maximum (chacun un compte individuel et un compte joint) dont deux au moins équipés d'une carte bancaire.

Le présent contrat complète les Conditions Générales et les Conditions Particulières de la convention de compte de dépôt que les Clients ont préalablement signées.

**ARTICLE 2 : CONTENU DU PACK FAMILLE PREMIUM**

L'Offre est composée des services suivants :

- un abonnement à des services de banque à distance : CyberPlus Internet et Mobile,
- la tenue de compte,
- une carte bancaire par compte (ou 2 cartes pour un compte joint) :
  - carte Visa Classic ou Visa Classic Facelia (avec un maximum de deux cartes VISA Classic ou VISA Classic FACELIA sur l'ensemble des comptes), ou carte Premier ou carte Premier FACELIA (avec un maximum de deux cartes Premier ou Premier FACELIA sur l'ensemble des comptes), ou carte Platinum ou carte Platinum FACELIA (avec un maximum de deux cartes Premier ou Premier FACELIA sur l'ensemble des comptes), ou carte Infinite (avec un maximum de deux cartes Infinite sur l'ensemble des comptes),
- et les assurances associées aux cartes,
- une autorisation de découvert sur le(s) compte(s) ouvert(s) au nom du(des) Client(s) (sous réserve de l'acceptation de la Banque),

- l'exonération des agios dus au titre de l'utilisation de l'autorisation de découvert, dans la limite d'un montant de 1000€.
- des retraits d'espèces aux distributeurs automatiques de billets d'une autre banque (hors réseau Banque Populaire) située dans la zone euro (précisé aux Conditions Tarifaires),
- des retraits d'espèces aux distributeurs automatiques de billets d'une autre banque (hors réseau Banque Populaire) située hors de la zone euro (hors commissions de change),
- des paiements par carte hors de la zone euro (hors commissions de change),
- des virements SEPA instantanés,
- des chèquiers sur demande (hors frais d'envoi postaux),
- un service de coffre-fort numérique,
- l'assurance perte ou vol des moyens de paiement, papiers, clés ainsi qu'en cas d'usurpation d'identité et de bris accidentel ou de vol du téléphone mobile Securipus (Le contrat Securipus est un contrat de BPCE Prévoyance, entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 155 742 320 €. Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur. Siège social : 50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris cedex 13 - 493 455 042 RCS Paris).
- un conseiller dédié en agence,
- l'utilisation des cartes dans Apple Pay, Samsung Pay, Paylib sans contact (« Paiement mobile ») ou toutes autres solutions de paiement mobile agréées par la Banque.

Chacun des Clients bénéficie de l'ensemble des services composant cette offre.

**ARTICLE 3 : TARIFICATION**

La souscription à l'Offre donne lieu à la perception d'une tarification forfaitaire mensuelle prélevée sur le compte de dépôt désigné dans les Conditions Particulières (le compte joint ou le compte individuel d'un des Clients). Le compte de facturation peut être modifié à la demande des Clients, par avenant aux Conditions Particulières.

La tarification de l'Offre est précisée aux Conditions Tarifaires.

Le premier prélèvement de cette cotisation interviendra dès la date de souscription de l'Offre.

Par ailleurs, la souscription par les Clients à l'Offre fait bénéficier leurs enfants, âgés de 12 ans à 28 ans et titulaires d'une carte VISA Classic à contrôle de solde ou d'une carte VISA Classic ou d'une carte VISA Classic FACELIA ou d'une carte VISA Premier ou d'une carte VISA Premier FACELIA, de la gratuité des FORFAITS CRISTAL PREMIUM qu'ils ont souscrits individuellement dans la même Banque Populaire. Dans ce cas, la tarification de l'Offre inclut les cotisations dues au titre du contrat d'assurance Securipus détenu par les titulaires des FORFAITS CRISTAL PREMIUM tant que ceux-ci sont rattachés au PACK FAMILLE PREMIUM.

Par ailleurs, les titulaires bénéficient d'une tarification préférentielle sur l'Offre (« Tarif double relation ») si au moins l'un des deux est un Client Professionnel.

Par ailleurs, les titulaires bénéficient d'une tarification préférentielle sur l'Offre (« Tarif CASDEN ») si au moins l'un des deux est sociétaire CASDEN.

Les Clients susceptibles de bénéficier de plusieurs tarifications préférentielles bénéficient de la tarification la plus favorable.

La souscription au PACK FAMILLE PREMIUM n'exclut pas la possibilité de souscrire à d'autres services proposés en dehors de cette offre par la Banque moyennant une tarification à l'unité précisée dans les Conditions Tarifaires.

Des intérêts débiteurs pour les découverts supérieurs à la limite d'exonération précisée ci-dessus, commissions, dates de valeur et frais divers sont susceptibles d'être appliqués aux opérations effectuées sur le(s) compte(s) bénéficiant de cette offre. Ils ne sont pas compris dans la cotisation relative à l'Offre. Ces frais ainsi que la tarification applicable aux services souscrits à l'unité seront prélevés sur le compte du ou des Client(s) concerné(s).

Les frais régulièrement imputés au titre de l'Offre sont dus au titre du mois à venir. En cas de résiliation en cours de mois, un remboursement *pro rata temporis* est effectué.

Ces conditions tarifaires sont susceptibles d'évolution. La(les) personne(s) titulaire(s) du compte de facturation est(sont) informée(s) dans les conditions prévues à l'article 10 des Conditions Générales de la convention de compte de dépôt.

Ce(s) Client(s) peu(ven)t contester la modification tarifaire, dans un délai de deux mois, par lettre recommandée adressée à leur agence. Dans ce cas, la Banque pourra résilier le PACK FAMILLE PREMIUM pour lequel il(s) refuse(nt) la modification tarifaire. De plus, le compte de facturation pourra être clôturé, sans frais, à l'initiative du(des) Client(s) ou de la Banque, dans ce dernier cas, à l'expiration du délai de préavis indiqué aux articles 12.2. et 12.3 des Conditions Générales de la Convention de compte de dépôt.

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PACK FAMILLE PREMIUM**

La Banque se réserve le droit d'apporter à l'Offre ainsi qu'aux produits et services qui le composent toute modification qu'elle estime nécessaire. Les Clients sont informés par la Banque de ces modifications, par tous moyens, deux mois avant leur entrée en vigueur.

Les modifications rendues nécessaires par des dispositions législatives ou réglementaires, prennent effet à la date d'entrée en vigueur des mesures concernées.

Ces modifications peuvent concerner les présentes Conditions Générales de l'Offre.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DU PACK FAMILLE PREMIUM**

L'Offre est un contrat à durée indéterminée.

Les Clients peuvent résilier l'Offre, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception ou directement auprès de l'agence qui gère le compte. Cette résiliation prendra effet à la date :

- de réception du courrier recommandé par la Banque ou
- de la résiliation effectuée à l'agence.

La résiliation de l'Offre n'entraîne pas la clôture du(des) compte(s) de dépôt ouvert(s) aux Clients ni celle des contrats d'assurance Securiplus. Si les Clients souhaitent conserver certains produits et services, ils leur seront facturés à l'unité selon les Conditions Tarifaires en vigueur.

La Banque se réserve le droit de résilier de plein droit l'Offre, sans préavis :

- en cas de clôture du compte de dépôt sur lequel est prélevée la cotisation mensuelle de la présente offre,

- si les Clients manquent à l'une quelconque de leurs obligations dans le cadre du fonctionnement de leur(s) compte(s),
- si les Clients étaient placés sous un régime de protection de la personne majeure (tutelle, curatelle, ...).

Dans ce cas, l'Offre est résiliée pour les Clients et les produits et services, souscrits dans le cadre de cette offre, sont facturés à l'unité au tarif en vigueur et prélevés sur le compte des Clients.